



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10923

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la décision du Gouvernement d'obliger UGC à réduire dans un délai d'un an le parc de salles de son groupement de programmation. En effet, il sera demandé à UGC de renoncer à 2 p. 100 de ses recettes parisiennes, dont la moitié par la cession d'écrans dans le quartier des Champs-Élysées, soit la vente de quatre salles, c'est-à-dire un complexe des Champs-Élysées. Bien que cette mesure prenne valeur de symbole dans le but de préserver le pluralisme de diffusion cinématographique, il n'en demeure pas moins que les producteurs et exploitants indépendants ne pourront se contenter de cette demi-mesure. D'une part, cette décision ne fait que renverser le rapport de forces entre UGC et Gaumont au profit de cette dernière. D'autre part, même si les indépendants élargissent leur accès à la diffusion en passant de trois à sept écrans, force est de constater que le Gouvernement n'a pas suivi jusqu'au bout l'avis du Conseil de la concurrence. De fait, il lui demande quelles sont les raisons de ce compromis qui ne résout rien et quelles seront les dispositions d'accompagnement qui seront prises pour garantir la pérennité des « indépendants ». On ne peut se contenter de faux-semblants en la matière. Il y va de la diversité et de la liberté de la création audiovisuelle.

Texte de la réponse

La décision du Gouvernement d'imposer à la société UGC de réduire de 2 p. 100 sa part du marché parisien de l'exploitation fait suite à l'avis rendu en juillet 1993 par le Conseil de la concurrence. La décision du Gouvernement se devait de prendre en considération celle prise par le Gouvernement précédent, à la suite de l'avis émis en 1992 sur la situation parisienne de la société Gaumont et tenir compte du poids respectif de chacun des groupements à Paris. Au 31 décembre 1992, UGC représentait 36 p. 100 des recettes de la capitale. La fermeture annoncée, mais non encore intervenue, du cinéma Biarritz ramènera cette part à 33 p. 100, alors que Gaumont contrôle 29,6 p. 100 des mêmes recettes, avant la vente du Hautefeuille et la déprogrammation de deux salles dans le quartier de Montparnasse, qui font perdre à cette société 2,5 p. 100 du marché parisien. En conséquence, la décision récemment prise par le Gouvernement, pour ce qui concerne UGC, ne vise pas à renverser le rapport de forces entre ce groupement et Gaumont. En effet, y compris en intégrant la fermeture du Biarritz, les parts de marché théoriques et réciproques de ces deux sociétés seraient à l'avenir les suivantes : Gaumont : 27,1 p. 100 ; UGC : 31 p. 100. La décision imposant à UGC de libérer, au minimum, 1 p. 100 des recettes effectuées sur le quartier des Champs-Élysées est destinée à faciliter l'ouverture, sur ce quartier clé de la capitale, d'une salle à programmation indépendante des groupements nationaux que constituent Gaumont, UGC et Pathe. Cette décision est d'autant plus justifiée que le rachat des salles de M. Lemoine, le Forum Orient-Express et le Forum Horizon aux Halles ainsi que le George V sur l'avenue des Champs-Élysées, objet de la saisine du Conseil de la concurrence, avait fait disparaître du quartier des Champs-Élysées un exploitant indépendant. Le Gouvernement est particulièrement attaché au pluralisme et à la diversité de la diffusion cinématographique. C'est pourquoi le comité consultatif de la diffusion cinématographique, qui se prononcera prochainement sur les accords des ententes et groupements de programmation, examinera dans cet esprit les engagements que ces groupements seront amenés à souscrire.

pour voir leurs agrements renouveles a la fin du mois de mars prochain. Par ailleurs, et afin de soutenir l'exploitation independante parisienne, un plan d'aide a la renovation de ces salles a ete mis en place depuis 1991. Il a d'ores et deja permis la modernisation d'une dizaine de complexes a la fin de l'annee 1993.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10923

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 1994, page 565

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1661